

MINISTÈRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Convention MINAC-OIF 2022

Convention MINAC-OIF 2022

Note de la Direction des Affaires Générales : le présent document est une fiche de présentation et de référence. Il ne constitue pas une reproduction certifiée conforme du texte intégral. Pour obtenir le texte officiel authentifié, veuillez consulter le Journal Officiel de la République du Cameroun ou vous rapprocher de la direction technique compétente du MINAC.

Objet de la convention

La présente convention établit un cadre de coopération entre le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) de la République du Cameroun et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Elle a pour objet de formaliser les modalités de collaboration entre les deux parties dans les domaines relevant de la promotion de la culture, de la langue française, de la diversité culturelle et du développement des bibliothèques et infrastructures culturelles sur le territoire national.

Champ d'application

Les dispositions de la présente convention s'appliquent aux actions de coopération culturelle conduites conjointement par le MINAC et l'OIF, notamment celles concernant l'appui aux réseaux de bibliothèques et de médiathèques publiques, le soutien à la production et à la diffusion culturelles, ainsi que les échanges d'expertise et de bonnes pratiques entre les institutions partenaires.

Engagements des parties

Dans le cadre de ce partenariat, chacune des parties s'engage à mobiliser, dans la limite de ses attributions et de ses ressources disponibles, les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions convenues. Ces engagements portent notamment sur :

- La mise en œuvre de programmes d'appui au développement des bibliothèques et des espaces culturels ;
- La facilitation des échanges d'expertise technique et de formation entre les institutions concernées ;
- La promotion conjointe d'initiatives en faveur de la diversité culturelle et linguistique ;
- Le suivi régulier de l'état d'avancement des actions entreprises dans le cadre de la convention.

Modalités de coopération

La mise en œuvre des actions prévues par la présente convention s'effectue en concertation entre les services compétents du MINAC et les représentations de l'OIF au Cameroun, selon des modalités précisées d'un commun

accord entre les parties, dans le respect des procédures administratives et financières en vigueur.

Durée et suivi

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, renouvelable par accord exprès des parties. Son exécution fait l'objet d'un suivi périodique assuré conjointement par les services désignés à cet effet, en vue d'évaluer les résultats obtenus et d'ajuster, le cas échéant, les orientations de la coopération.

Dispositions générales

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les représentants dûment habilités des deux parties. Les différends éventuels relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la convention sont réglés à l'amiable, dans un esprit de coopération et de bonne foi entre les institutions signataires.